

Bulletin d'inscription // Vide Grenier
Dimanche 25 octobre 2026 à la Salle l'Arpège PLOGONNEC
Organisé par Le comité de jumelage Plogoneg-Llandysul

Nom-Prénom.....

Adresse

Tél :

Mail :

N°pièce d'identité :

Important : photocopie recto/verso de la pièce d'identité à joindre avec le bulletin d'inscription

☐ **Prix de l'emplacement : 8€ la table de 1.60m ou 4€ le mètre linéaire sans table**

Je réserve : table(s) d'1.60m x 8€ =€

.....mètre(s) linéaire(s) sans table x 4€ = €

Ci-joint chèque de€ à l'ordre de Comité de jumelage Plogoneg-Llandysul

Je soussigné

- ✓ *Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant au vide grenier du Dimanche 25 octobre 2026*
- ✓ *Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer*
- ✓ *Ne vendre que des objets personnels et usagés*
- ✓ *Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 vides greniers sur l'année civile*

De quelle façon avez-vous été informé(e) de ce vide grenier ?

- **Site internet, précisez lequel**
- **Affiche, précisez le lieu d'affichage.....**
- **Autre, précisez.....**

Fait à

Le.....

Signature :

Bulletin d'inscription et règlement à retourner par courrier à :
Mme Lenaig Laborde-Debat
2 chemin de camasquel
29180 PLOGONNEC

Règlement intérieur Vide Grenier
Dimanche 25 octobre 2026 Salle l'Arpège
PLOGONNEC

Organisé par Le comité de jumelage Plogoneg-Llandysul.

Article 1 : Les exposants s'installeront de **07h00 à 09h00**. Tout emplacement réservé et non occupé avant 09h00 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement si ce dernier n'a pas prévenu l'association par écrit (mail ou courrier) avant le 18/10/2026.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 17h30.

Article 2 : La réservation ne sera effective **qu'à réception intégrale du règlement et de la copie de la pièce d'identité en cours de validité**. L'organisateur étant seul décisionnaire du placement des exposants, aucun changement ne sera admis le jour de la manifestation. Toute réclamation sera à faire avec courtoisie aux responsables de la manifestation.

Article 3 : Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de faire intervenir les services compétents afin de déplacer les véhicules qui ne respectent pas ce point. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Article 4 : L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation (tous produits illicites, contrefaçons, etc...sont interdits).

Par ailleurs, la vente ou le don d'animaux vivants est strictement interdit.

Article 5 : La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Dans un souci de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants de remballer ou déplacer les marchandises débordant sur les allées de passage des visiteurs.

Article 6 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Article 7 : Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement dans un parfait état de propreté après utilisation. Les déchets (invendus, emballages, ...) devront être repris par chacun ou déposés dans les containers mis à disposition près de la salle.